Résolution présentée par la délégation de la France

Thème agenda 2030 pour le développement durable, ODD 5: Égalité entre les sexes

Concerne l'accès mondial à la contraception

L'Assemblée Générale,

Atterrée par les 2,5 millions de victimes annuelles d'IST, par les 257 millions de femmes incapables d'éviter une grossesse et par la crainte mondiale que la contraception est dangereuse, preuve que celle-ci est inégalement répandue dans le monde alors qu'elle protège de dommages demeurant une vie,

Rappelant que l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne, signifiant que l'homme aussi bien que la femme bénéficie du droit à la contraception, et qu'il est du devoir de l'ONU de le promouvoir en réponse à un enjeu de santé mondiale,

Félicitant les pays dont la France, mais aussi le Canada, le Brésil, et encore le Royaume-Uni qui prennent intégralement en charge les frais de contraception de leur population et condamnant au contraire les signataires de la Déclaration de consensus de Genève qui durcit l'accès à celle-ci pour des milliards de personnes,

Estimant que cette résolution n'entraînera aucun impact sur l'économie mondiale et au contraire favorisera le développement d'une meilleure société,

Convaincue que l'ONU a le pouvoir de faire plus qu'elle ne le fait aujourd'hui et qu'il est temps de rappeler au monde ce dont est capable le multilatéralisme,

Décide de créer les premières usines onusiennes au monde – à raison d'une par continent – qui se chargeront de l'intégralité de la production mondiale de préservatifs, de patchs, et de pilules, qu'elles revendront, au travers de magasins, à un prix fixe bien inférieur à celui en vigueur, dans les zones étant en mesure d'en acheter, ou, les distribueront gratuitement au travers de nouveaux services (ou alors à l'aide de systèmes antérieurs tel que l'UNFPA) dans les zones ne pouvant se le permettre,

-de former l'OREO (Organisation Responsable des Entreprises Onusiennes) chargée de gérer ces usines, de déterminer les prix et surtout, d'organiser des missions de sensibilisation à la contraception en complément à celles existantes,

-de créer un droit de libre accès et d'utilisation de la contraception, impliquant qu'aucun pays ne pourra taxer ces produits, s'opposer à leur mise en vente ou encore leur distribution, ainsi que nuire au déroulement des missions ci-dessus.

Le texte français fait foi.